

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 357

présenté par

Mme Le Peih, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Berville, Mme Vanceunebrock, M. Leclabart,
Mme Bureau-Bonnard, Mme Brulebois, M. Laronneur, M. Damaisin, Mme Khattabi,
Mme Gipson, M. Grau et Mme Bagarry

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« Conseil »,

insérer les mots :

« émet un avis sur le respect des contribution prévues déterminées au niveau national de la France et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète l'amendement n°CD102 adopté par la Commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire. Il vise à ce que le rapport du Haut Conseil pour le climat émette un avis le respect des objectifs de la France dans sa Contribution Prévue Déterminées au niveau National (CPDN) de la France.

L'accord de Paris issu de la COP21 a été établi à partir des contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN/INDC - Intended Nationally Determined Contributions), qui ont été soumises par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

L'Accord de Paris exige que les Parties fassent tous les efforts possibles par l'intermédiaire des Contributions Déterminées au Niveau national (en anglais NDC) et qu'elles augmentent ces efforts à long terme de façon constante.